

SD/LV/SB - 2023/0750

DG 2023-1054-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
0750GOURBIEREGACHETTP16RUEBATIE(FUITEAEP).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la programmation en urgence par le service Cycle de l'Eau de Loire-Foréz agglomération par l'intermédiaire de l'entreprise SARL GOURBIERE GACHET TP, domiciliée à MONTBRISON (42602) BP 55 - 14 rue des Roseaux Verts, de travaux pour la réparation d'une fuite sur le réseau d'alimentation en eau potable à hauteur du n° 16 rue Puy de la Bâtie,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation à hauteur du chantier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1: L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP sera autorisée à occuper le domaine public et à mettre en place en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal. Les travaux devront être réalisés suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE PUY DE LA BATIE

2-1 CIRCULATION

- Compte-tenu de l'étroitesse de la rue, elle sera interdite à tous véhicules sauf entreprise depuis la contre-allée du boulevard de la Madeleine.

2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC à hauteur du n°16

- Le stationnement sera interdit sur deux emplacements à tous véhicules sauf entreprise.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 H 30 à 16 h 30.
- L'entreprise GOURBIERE GACHET TP veillera dans la mesure du possible à respecter ces horaires pour maintenir les accès aux établissements scolaires du quartier. En cas d'impossibilité, la signalétique « RUE BARREE A XX METRES » devra bien être présente au bas de la rue Puy de la Bâtie à son intersection avec la contre-allée du boulevard.
- L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier (congés de l'entreprise notamment), l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation).



ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP, y compris la pré-signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information auprès des riverains.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal (2€73 / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LFa/Cycle de l'eau, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- ENT.GOURBIERE GACHET TP - 42600 MONTBRISON / gourbieretp@gmail.com ; secretariatgtp@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / Cycle de l'eau,
- Ecole Saint-Charles / saintcharles@saintaubrin.fr,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.



Le 22 septembre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller-municipal délégué